Changements concernant l'accès au remboursement des services de physiothérapie des bénéficiaires de l'aide sociale



À compter du 1er décembre 2016, la façon dont les bénéficiaires de l'aide sociale accèdent au remboursement des services de physiothérapie communautaires financés par le secteur public change

Nouvelles

Le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) améliore la prestation des services et change les modalités d'accès des bénéficiaires de l'aide sociale à l'assurance-médicaments en vertu du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO).

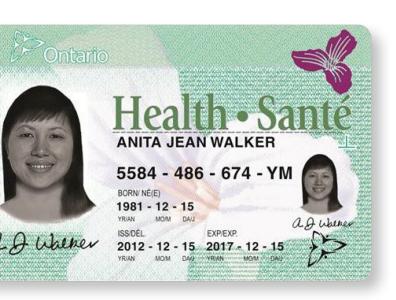
À partir du mois de décembre 2016, la plupart des bénéficiaires de l'aide sociale ne recevront plus de carte papier d'assurance-médicaments comme preuve d'admissibilité à l'aide sociale. À la place, les cliniques de physiothérapie communautaires financées par le secteur public peuvent accepter d'autres formes de preuve d'admissibilité, comme le Relevé mensuel des prestations (RP) du client ou de la cliente, pour confirmer l'admissibilité au remboursement des services de physiothérapie.

Les bénéficiaires qui n'ont pas droit à un numéro de carte Santé de l'Ontario continueront de recevoir une carte papier d'assurance-médicaments jusqu'à ce qu'ils obtiennent une carte Santé.

Si un client ou une cliente ne produit pas de preuve d'admissibilité, les cliniques de physiothérapie communautaires financées par le secteur public peuvent appeler sans frais le Service de vérification concernant l'aide sociale au 1 888 284-3928, de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi (hors jours fériés).

Ce changement s'appliquera à tous les bénéficiaires :

 du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)*, qui inclut l'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG);



du programme Ontario au travail (OT)*, qui inclut l'Aide pour soins temporaires (AST).

*Y compris les clients des Premières Nations qui bénéficient de prestations au titre du POSPH et la Première Nation de M'Chigeeng.

Remarque: Pour l'instant, rien ne change pour les bénéficiaires servis par des administrateurs du programme Ontario au travail issus des Premières Nations n'utilisant pas le Système automatisé de gestion de l'aide sociale (SAGAS). Ils continueront de recevoir une carte mensuelle papier d'assurance-médicaments jusqu'à nouvel ordre.

Soutiens à l'intention des cliniques de physiothérapie communautaires financées par le secteur public

Pour faciliter encore davantage la transition des cliniques de physiothérapie communautaires financées par le secteur public et des bénéficiaires de l'aide sociale vers le nouveau processus, les premières peuvent accepter les cartes papier d'assurance-médicaments délivrées en novembre 2016 comme preuve d'admissibilité à l'aide sociale pendant le mois de décembre.

Il est recommandé aux cliniques de physiothérapie communautaires financées par le secteur public d'étudier la documentation de soutien accompagnant la présente feuille de renseignements, y compris :

le diagramme de déroulement du processus opérationnel;

le guide décrivant le nouveau processus;

les Q et R/la FAQ.

Les questions au sujet de l'Initiative de carte virtuelle d'assurance-médicaments doivent être adressées au MSSC, à l'adresse SASM-Q&A@ontario.ca.

